

**6^e Journée de mise en œuvre
des plans particuliers de mise en sûreté
(PPMS)
dans les établissements scolaires
de la région Haute-Normandie**

Jeudi 15 octobre 2015



Contacts presse :

Préfecture de la Seine-Maritime
Service régional et départemental de la communication interministérielle
02 32 76 50 14
pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

Informations complémentaires sur les risques majeurs :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique sécurité civile)

octobre 2015

*Exercice PPMS organisé le jeudi 15 octobre 2015 dans le cadre
de la journée internationale de la prévention des catastrophes*

Présentation de l'action menée jeudi 15 octobre 2015 en Seine-Maritime

Il est proposé, depuis 2010, à près de 1 400 établissements scolaires sur l'ensemble de la Seine-Maritime et aux établissements recevant du public situés dans des zones à risque industriel, de mettre en œuvre leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin de développer l'éducation aux risques.

Le PPMS est un plan de sauvegarde instauré dans les établissements scolaires depuis le 30 mai 2002 et qui prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Cette action a été réalisée pour la première fois à l'échelle du département en octobre 2010, en partenariat avec la direction départementale des services de l'Éducation nationale, le rectorat de Rouen, le groupe « risques majeurs et environnement » de l'Académie de Rouen et le SIRACEDPC de la préfecture de la Seine-Maritime.

Des fiches d'évaluation ont été renseignées par les établissements scolaires après ces exercices afin d'établir un retour d'expérience de ces journées.

Étendues au département de l'Eure depuis 3 ans, leur bilan est très positif et la participation massive : en 2014, plus de 85% des établissements scolaires des départements de Seine-Maritime et de l'Eure ont réalisé un exercice de sécurité (mise à l'abri en accord avec le scénario privilégié qui était celui d'une inondation majeure et d'un épisode de précipitations intenses et de fortes crues).

Le préfet a souhaité reconduire cette opération jeudi 15 octobre 2015 avec le même objectif de souligner auprès des établissements scolaires la nécessité d'un entraînement régulier aux conduites à tenir en cas d'événement majeur.

Cette action est également proposée aux établissements d'enseignement agricole et aux instituts médico-éducatifs ainsi qu'à quelques établissements recevant du public (ERP) autres que des scolaires (essentiellement des bâtiments publics).

Exercice PPMS organisé le jeudi 15 octobre 2015 dans le cadre de la journée internationale de la prévention des catastrophes

L'exercice du jeudi 15 octobre 2015

Objectifs :

- Tester la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de chaque établissement scolaire du département de la Seine-Maritime (universités, écoles, collèges, lycées publics et privés) et y apporter des adaptations si besoin.
- Souligner la nécessité d'un entraînement régulier aux conduites à tenir en cas d'événement majeur.
- Développer la culture du risque en Haute-Normandie.



Déroulement :

Pour ce nouvel exercice, une plage horaire a été retenue (10h00 - 11h00) ainsi qu'un scénario commun : un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses.

Il sera demandé aux élèves et aux enseignants de se mettre à l'abri et d'appliquer les consignes en cas de survenue d'un tel événement : se mettre à l'écoute de la radio afin de suivre l'évolution de la situation météorologique, ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route inondée, ne pas entreprendre une évacuation sans en avoir reçu l'ordre, etc.

En supplément, des événements annexes pourront être simulés :

- simulations de malaises ;
- jeux de rôles tenus par des élèves ou des personnels de l'établissement simulant des situations particulières ;
- cellule d'animation pour simuler des appels de parents d'élèves inquiets, par exemple.

Ce temps pourra aussi être mis à profit pour transmettre aux élèves une information sur ce risque spécifique dans le cadre de l'éducation aux risques majeurs.

Une fois confinés, les participants se mettront à l'écoute de la radio afin de se tenir informés de l'évolution de la situation et de se conformer aux consignes de sécurité relayées par ce média.

Il a également été demandé aux maires des communes du département d'accompagner l'exercice. Le maire étant le directeur des opérations de secours dans le cas d'un événement tel que celui qui sera simulé le 15 octobre prochain, son implication dans l'exercice proposé lui permettra, le cas échéant, de mettre en pratique les procédures de déclenchement de l'alerte et de suivi du déroulement de la crise dans les établissements de sa commune.

Le bilan de l'exercice départemental réalisé en octobre 2014

Le 13 octobre 2014, pour la cinquième fois à l'échelle de tout le département et pour la deuxième fois à l'échelle de la région Haute-Normandie, les établissements scolaires ont été invités à déclencher leur plan particulier de mise en sûreté. Le scénario était celui d'une inondation majeure et d'un épisode de précipitations intenses et de fortes vagues. Pour les besoins de l'exercice, plus de 300 000 personnes ont été confinées.

À la suite de cet exercice, chaque établissement a analysé les fiches d'observation ce qui lui a permis d'actualiser son PPMS en remédiant aux anomalies constatées. De plus, les responsables d'établissement ont pu retourner aux services de l'Académie de Rouen un questionnaire qui permet de dresser le bilan de cet exercice et d'en mesurer l'efficacité.

Le taux de participation des établissements a ainsi pu être quantifié précisément et décomposé en plusieurs catégories. Le tableau ci-après détaille ce taux de participation par type d'établissement :

Type d'établissement (secteurs public et privé)	Nombre d'établissements participants / Eure	Nombre d'établissements participants / Seine-Maritime	Nombre d'établissements participants / Total	Taux de participation
Écoles	524 / 619	1020 / 1166	1544 / 1785	86 %
Collèges	54 / 67	108 / 133	162 / 200	81 %
Lycées et EREA	17 / 30	52 / 74	69 / 104	66 %
Total	595 / 716	1180 / 1373	1775 / 2089	85 %

Il ressort également du questionnaire rempli par les chefs d'établissement que 57% des établissements envisageaient de modifier leur PPMS à la suite de l'exercice et 81% ont trouvé intéressant de participer à cette journée départementale.

Ce retour d'expérience à la suite de l'exercice a pour but d'identifier l'évolution de l'événement dans ses diverses composantes (techniques, humaines et organisationnelles), de revenir sur l'ensemble des actions entreprises, négatives et positives, et de construire en conséquence des scénarios d'actions alternatives permettant de mieux gérer ces situations si elles se produisent.

Le fait que 57 % des établissements envisageraient de modifier leur plan de mise en sûreté à la suite de l'exercice met en lumière la nécessité d'un entraînement régulier dans l'apprentissage des bonnes conduites face au risque de catastrophe.

L'exercice du 15 octobre 2015 :

Le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (ou risque TMD) résulte de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs ou canalisations, etc.). Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, transport aérien.

Les risques pour la population

Les produits transportés étant les mêmes que ceux employés ou fabriqués au sein des entreprises industrielles, les dangers et conséquences résultant d'un accident de transport de matières dangereuses sont identiques à ceux rencontrés dans le cadre du risque industriel (explosion, incendie, émission d'un nuage toxique) ou du risque nucléaire (risque radiologique). L'industrialisation de la région a conduit à la multiplication des différents vecteurs de transport et des risques associés : plusieurs dizaines de millions de tonnes de matières dangereuses sont transportées annuellement en Haute-Normandie.

Les risques en Seine-Maritime

Les transports par voie routière permettent d'assurer les échanges au sein des industries (petites, moyennes ou grandes), l'approvisionnement des stations services en carburant ou des coopératives agricoles en produits phytosanitaires. Les livraisons de gaz naturel et de fuel domestique sont également effectuées par le transport routier. En conséquence, **toutes les communes peuvent être concernées par les risques liés au transport de matières dangereuses.**

Les axes Paris-Cherbourg et Paris-Le Havre sont les principaux vecteurs du risque TMD par voie ferrée. D'autres gares réalisent des opérations de manutention et sont autant de sites à risques particuliers.

Le tissu dense des industries chimiques et pétrolières de la vallée de la Seine fait de ce fleuve un vecteur très important pour le transport de toutes sortes de marchandises (hydrocarbures divers, produits chimiques, propane, butane, ammoniac, liquides inflammables, explosifs...). Les barges d'hydrocarbures et de gaz de pétrole liquéfié destinées à approvisionner les dépôts de la région parisienne constituent 80% du trafic de matières dangereuses en Seine.

Enfin, les conduites sous pression, de diamètre variable, déplacent de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Ces canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel, des hydrocarbures et des produits chimiques.

L'exercice du 15 octobre 2015 :

La prévention du risque TMD

Une réglementation stricte est en place depuis de nombreuses années pour chacun des vecteurs de transport. Ces textes réglementaires (arrêtés, règlements, accords...) ont pour but d'organiser un dispositif de mesures préventives le plus complet possible. Parmi les mesures préventives, on peut citer :

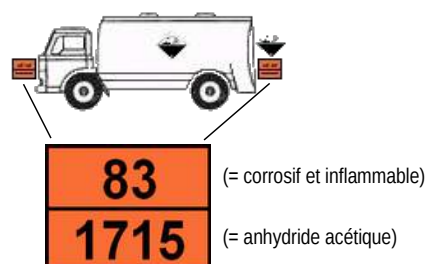
- la formation obligatoire de tous les conducteurs routiers de TMD ou de bateaux fluviaux ;
- les prescriptions techniques imposées dans la construction des véhicules, wagons, citernes, etc. ;
- les contrôles techniques des équipements de sécurité des moyens de transport ;
- la spécialisation des conditionnements selon la nature des substances transportées ;
- la réglementation particulière de la circulation et du stationnement des véhicules ;

La signalisation

Tous les moyens de transport de matières dangereuses doivent comporter un dispositif visuel d'identification. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier à distance la marchandise transportée et les risques sous-jacents en cas d'accident.

Elle comprend :

- un panneau orange rétro-réfléchissant, placé à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés d'une unité de transport, indiquant en haut le « code danger » (permettant d'identifier le danger) et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).



- une étiquette de danger, en forme de losange posé sur la pointe, reproduisant le symbole de danger relatif au chargement :



L'exercice du 15 octobre 2015 :

AVANT L'ACCIDENT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Connaître les risques et les consignes.

PENDANT L'ACCIDENT

Protéger : Si vous êtes témoin d'un accident TMD, balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faites éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Donner l'alerte : aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger (panneau orange).

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et, si possible, se changer) ;
- quitter la zone de l'accident ; s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS L'ACCIDENT

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Les actions en partenariat avec l'Éducation Nationale

Des relations étroites sont entretenues depuis plusieurs années entre la préfecture de la Seine-Maritime et l'Éducation Nationale dans le domaine de la prévention des risques majeurs et de la gestion de crise :

- la direction départementale des services de l'éducation nationale s'implique plus spécifiquement dans la gestion de crise et participe aux exercices de sécurité civile organisés par le préfet ;
- le Rectorat est associé à de nombreuses actions de prévention et de formation sur les risques majeurs, avec le groupe « risques majeurs et environnement » (RME) de l'Académie de Rouen.

Quelques actions organisées en partenariat avec l'Éducation Nationale

- intervention de la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC) au sein des stages organisés auprès des enseignants par le groupe « RME » de l'Académie de Rouen ;
- réunions d'information organisées conjointement auprès des enseignants et chefs d'établissements lors des exercices visant à tester les plans particuliers d'intervention (PPI) mis en œuvre chaque année par le préfet ;
- actions concertées dans le cadre de la journée internationale pour la réduction des catastrophes : interventions directement auprès des élèves avec la présentation des véhicules opérationnels (pompiers, Samu, gendarmerie, déminage...) ou exercices de confinement dans tous les établissements scolaires d'une ou de plusieurs communes ;
- réalisation d'un film pédagogique tourné lors d'un exercice PPMS en octobre 2011 afin qu'il soit exploité notamment dans les établissements scolaires (film réalisé par le HCFDC) ;



- réalisation d'un cédérom en janvier 2008 sur la prévention des risques majeurs en Haute-Normandie (à l'initiative du Secrétariat Permanent de Prévention des Pollutions Industrielles) à laquelle ont participé les membres du groupe « risques majeurs et environnement » de l'Académie de Rouen et de la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED PC) pour la rédaction et la conception de ce support pédagogique distribué dans les établissements scolaires.

L'objectif commun du rectorat, de la direction départementale des services de l'éducation nationale et du préfet est de développer une culture du risque chez les jeunes et les adultes, répondant ainsi à la réglementation exigée dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile.

L'éducation aux risques majeurs dans les établissements scolaires

L'éducation aux risques majeurs



L'éducation aux risques majeurs est une composante de l'éducation au développement durable (EDD).

Elle est à la croisée de l'éducation à l'environnement, de l'éducation à la sécurité et de l'éducation à la citoyenneté.

L'éducation aux risques majeurs permet de faire comprendre aux élèves les interactions entre l'homme et son milieu et la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection ou de préparation face aux risques engendrés par les activités humaines ou les phénomènes naturels.

Son objectif est de susciter des comportements réfléchis et adaptés, solidaires et responsables.

L'équipe académique « risques majeurs et environnement »

Le réseau de formateurs « risques majeurs et environnement » de l'académie de Rouen a été mis en place en 1991 à la suite d'un protocole d'accord passé entre les ministères chargés de l'Environnement et de l'Éducation Nationale visant à développer l'éducation aux risques majeurs. Dans l'Académie de Rouen, des séances de sensibilisation ou des formations sont proposées aux personnels de l'Éducation Nationale. L'objectif de ces stages est double :

- Apporter aux participants des connaissances générales et locales sur les risques majeurs, et les mettre en mesure de développer l'éducation aux risques majeurs ;
- Préparer les participants à la mise en œuvre du « Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs » (PPMS), destiné à assurer la sécurité des élèves et des adultes.

Les formateurs RME apportent également une aide à la sensibilisation d'actions dans les établissements, telles que celle organisée le jeudi 15 octobre 2015. Ils sont un appui pour les directeurs d'écoles, les proviseurs des collèges et les chefs d'établissements des lycées dans l'organisation des exercices visant à tester les PPMS.

Site internet de l'Académie de Rouen : <http://rme.ac-rouen.fr>

Exercice PPMS organisé le jeudi 15 octobre 2015 dans le cadre de la journée internationale de la prévention des catastrophes

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires



Le bulletin officiel de l'Éducation Nationale, hors-série n°3 du 30 mai 2002, prévoit qu'un **plan particulier de mise en sûreté (PPMS) doit être élaboré pour tous les établissements scolaires soumis à un risque naturel ou technologique majeur** (prise en compte également des risques liés aux verglas, la neige et la tempête).

Le PPMS est un plan de sauvegarde instauré dans les établissements scolaires depuis le 30 mai 2002 et qui prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Le bilan sur la réalisation des PPMS en Seine-Maritime

	Taux de réalisation des PPMS situation en 2014
Écoles	87 %
Collèges	87 %
Lycées	87 %

Exercice PPMS organisé le jeudi 15 octobre 2015 dans le cadre de la journée internationale de la prévention des catastrophes

Les exercices PPMS de l'Éducation Nationale



Les exercices de mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) permettent :

- d'en vérifier le caractère opérationnel
- d'en assurer la validation

Les exercices peuvent être à l'initiative :

- du chef d'établissement de lycée, du proviseur de collège ou du directeur d'école ;
- du maire (exercice réalisé en partenariat avec la mairie) ;
- du préfet (simulation organisée dans le cadre d'un exercice visant à tester un plan de secours départemental – dispositif du plan ORSEC – ou d'un exercice visant à tester les PPMS d'une ou de plusieurs communes).

Le bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 30 mai 2002 prévoit qu'un exercice de simulation doit être réalisé une fois par an pour tester l'efficacité du PPMS.

Les responsables d'établissements ont œuvré ces dernières années pour élaborer leur PPMS, sous l'impulsion forte du rectorat.

Les exercices menés par l'Éducation Nationale en partenariat avec le préfet de la Seine-Maritime permettent de souligner le rôle et la responsabilité de chacun dans la gestion de crise. Ils incitent les responsables d'établissements scolaires à préparer les personnels scolaires et les élèves à une meilleure appréhension des risques naturels et technologiques et à acquérir ainsi les bons réflexes en cas d'événement majeur.